

Compte rendu de séance

Séance du 6 Février 2020

L' an 2020 et le 6 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU Maire

Présents : Mmes : BEAUPERE Monique, LANGE Gwenaëlle, VOSSOT Aline, MM : AUBERT Dominique, BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, DOUBLIER Jean-Armand, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, PICAULT Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUVALLET Nathalie à M. PICAULT Frédéric, MM : BESNARD Eric à Mme BEAUPERE Monique, ROBLIN Jean-Guy à M. DOUBLIER Jean-Armand
Excusé(s) : Mmes : DUPONT-ALLAIS Inès, LANGER Stéphanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 29/01/2020

Date d'affichage : 29/01/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme VOSSOT Aline

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote vente tracteur - D_2020_001

Vote échange sans soulte de terrains entre les conjoints BOUCHER / BONNAMY et la commune de Bricy - D_2020_002

Vote vente immeuble sis 275 Grande Rue - D_2020_003

Vote tarif repas des anciens - D_2020_004

Vote compte personnel de formation - modalités de prise en charge - D_2020_005

Vote transfert caution logement sis 802 Grande Rue - D_2020_006

Vote PUI-H - D_2020_007

Vote vente tracteur

réf : D_2020_001

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal du 21 mars 2019, lors duquel la vente du tracteur était envisagée.

En effet, Monsieur le maire rappelle que celui-ci n'est que peu utilisé par le service technique, soit environ 80h en 5-6 ans, pour un coût de maintenance du véhicule d'une moyenne de 3 000€ par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1,

Vu la baisse du budget de fonctionnement,

Vu la proposition d'achat au prix de 20 000€ HT correspondant au prix du marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à vendre en l'état le véhicule Tracteur John Deere Type 5510, 4 roues motrices, de l'année 2002

- **AUTORISE** le Maire à céder le véhicule à la SARL DT SEVIN à St SIGISMOND (45310), une fois que son assemblée délibérante se sera prononcée favorablement.

- **PRECISE** que le prix de vente du véhicule est de 20 000€ HT

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote échange sans soulte de terrains entre les consorts BOUCHER / BONNAMY et la commune de Bricy

réf : D_2020_002

Monsieur le Maire rappelle la délibération D_2018_024 dans laquelle le conseil municipal approuvé l'échange de terrain sans soulte entre les consorts BOUCHER / BONNAMY et la commune de Bricy.

Afin d'entériner le projet, Monsieur le Maire précise qu'il est impératif de passer délibération afin de mentionner précisément les numéros de parcelles ainsi que les conditions.

Pour rappel, un échange de terrain à était approuvé dans un projet de création d'un parking à l'arrière de la salle des Fêtes.

Pour se faire Monsieur le Maire propose donc de céder la parcelle cadastré D697, acheté par la commune aux consorts VASSORT/GUILLOTIN, par délibération du 3 juillet 1990.

En contrepartie les consorts BOUCHER/BONNAMY proposent de céder à la Commune les terrains cadastrés ZE158, ZE151 et ZE 144.

Le Maire propose donc de procéder à l'échange de terrains suivants :

- Les consorts BOUCHER/BONNAMY remettront à la commune les parcelles ZE151, ZE158 et ZE 144 sise Chemin de la Bouvellerie d'une superficie globale de 1375m².

- La commune de Bricy remettra aux consorts BOUCHER/BONNAMY la parcelle cadastrée D697 sise Rue de Fauchettes d'une superficie de 1029.54m²

Monsieur le Maire précise que malgré la différence de surface (1375m² contre 1029.54m²) au détriment des consorts BOUCHER/BONNAMY, cet échange de terrain se réalisera sans soulte. Les deux parties ont en effet considéré que cet échange était équilibré.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une bande de 3m sur les parcelles ZE140, ZE139, ZE143 afin de respecter l'alignement de 6m du milieu de la route.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à l'échange des terrains avec les consorts BOUCHER/BONNAMY dans les conditions précisées ci-dessus.
- **PRECISE** que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre
- **PRECISE** que les frais de géomètre pour le bornage du terrain D697, ainsi que les frais d'actes notariés, rattachés à cet échange, seront divisés à part égale.
- **CHARGE** M. Le Maire de signer tout acte référent à cette délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote vente immeuble sis 275 Grande Rue

réf : D_2020_003

M. Le Maire rappelle la décision lors du conseil du 21 mars 2019 de vendre le logement sise 275 Grande Rue à Bricy dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien. Toutefois, il est rappelé que la commune a procédé à un nouveau bornage de la parcelle afin de garder une bande de 2.46m, s'ajoutant au 1.54m déjà existant, entre l'église et le terrain et une autre bande 5m à l'arrière du terrain et ce afin de permettre à la commune d'avoir accès à tout le tour de l'église en cas de besoin.

Il est précisé que l'immeuble sis 275 Grande Rue dénommé « Le Presbytère » est revenu de droit à la commune lors du vote de la loi 1905 approuvant la séparation des biens des Eglises et de l'Etat.

M. le Maire rappelle également que lors de sa séance du 20 juin 2019, le prix de vente de 130 000€ avait été fixé, à la suite des 3 estimations faites, à savoir :

- Office Notarial de Patay entre 110 000€ et 120 000€
- Orm'Immo entre 140 000€ et 145 000€
- Propriétés Privées entre 140 000€ et 150 000€

Monsieur le Maire rappelle que le logement est actuellement loué par M. et Mme BONNAFOUS depuis le 1^{er} septembre 1995, auxquels l'achat du bien a été proposé et accepté au prix de 130 000€.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'entériner la décision de vente.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2141-1,

Vu les estimations de la valeur vénale de l'immeuble

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal, depuis la loi 1905,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la vente de l'immeuble situé 275 Grande Rue à Bricy comprenant : une entrée, cuisine, séjour, WC, salle de bains, 3 chambres, une cave, un grenier et dépendances

Cadastré : D718 et D716 (selon le nouveau bornage), pour une surface totale de 607m² [cf plan annexé]

- **FIXE** le prix de vente à 130 000€

- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur, hors frais de bornage.

- **AUTORISE** M. Le Maire à mandater tout conseil pour mener à bien cette vente dans les conditions générales et de droit ainsi qu'à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à une étude notariale.

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engagent irrémédiablement la commune.

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote tarif repas des anciens

réf : D_2020_004

Monsieur le Maire rappelle que la commune a organisé cette année encore le repas des anciens qui a eu lieu le dimanche 2 février 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer quant au tarif à appliquer pour les conjoints des ayants droit qui ont moins de 65 ans, ainsi que pour les conjoints des conseillers municipaux et anciens représentants du CCAS.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le prix à 20€ pour les conjoints des ayants droits qui ont moins de 65 ans, ainsi que pour les conjoints des conseillers municipaux et anciens représentants du CCAS.

- **CHARGE** le Maire des différentes formalités d'application de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote compte personnel de formation - modalités de prise en charge

réf : D_2020_005

L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires crée à instar du dispositif existant pour le salarié de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.

- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations à l'adresse www.moncompteactivite.gouv.fr

S'agissant de la mise en œuvre du CPF :

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...).

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière s'accomplissent dans les conditions prévues dans la cadre de la réglementation en vigueur et de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation comme suit :

Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :

La collectivité fixe le plafond de prise en charge des frais pédagogiques à 25% du coût total de la formation, dans la limite de 500 € maximum par agent, par formation (y compris formation étalée sur plusieurs années) et par an

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

La collectivité ne prend pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

Les frais occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),
- Les frais de péages et parking,
- Les frais de repas
- Les frais d'hébergement

Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet ou à défaut adresse une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation
- toute information utile à la bonne instruction de la demande

Instruction des demandes

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année
Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale.

Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficiaire d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les critères d'instruction et de classement par priorité seront les suivants :

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier
- Coût de la formation

Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

- **D'autoriser** le Maire ou les adjoints à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation comme énoncé

- **Autorise** M. le Maire ou les adjoints à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote transfert caution logement sis 802 Grande Rue

réf : D_2020_006

Monsieur le Maire rappelle la délibération D_2019_034 du 21 novembre 2019, actant la reprise à compter du 1^{er} janvier 2020 de la gestion locative et l'entretien des anciens logements d'instituteurs jusque-là rattaché au Syndicat d'Intérêt Intercommunal Scolaire de Bricy Boulay les Barres.

Il est également rappelé que ces logements sont actuellement loués et qu'un dépôt de garantie avait été déposé pour le logement sis 802 Grande Rue, sur le compte du Syndicat Scolaire.

C'est pourquoi afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose que cette caution soit transférée sur le compte de commune par une écriture comptable.

Le logement concerné est le suivant :

- 802 Grande Rue à Bricy, occupé depuis le 31 octobre 2018 par Mme Stéphanie BERSILLON. Mme BERSILLON a versé la somme de 459.05€ en guise de dépôt de garantie.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le transfert de caution d'un montant de 459.05€, concernant le logement 802 Grande Rue,

- **FIXE** le transfert par les écritures comptables suivantes

 COMMUNE : Compte 165 en recettes d'investissement 459.05€

 SYNDICAT SCOLAIRE : Compte 165 en dépenses d'investissement 459.05€

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert de caution et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote PUI-H

réf : D_2020_007

Le Conseil Communautaire par délibération du 29 septembre 2016 a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi-H qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020.

Le projet de PLUi-H est ainsi composé des pièces suivantes

Le rapport de présentation,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Le Programme d'Actions et d'Orientations

Le règlement écrit,

 Les différents plans de zonage,

 Les annexes,

Ce projet est disponible à l'adresse : www.bricy.fr

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de Bricy est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi-H

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Afin d'améliorer encore le PLUi-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un certain nombre d'ajustements qu'il convient de prendre en compte pour l'approbation du PLUi-H.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat, sous réserve d'une prise en compte des remarques annexées à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L 132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLUi, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres,

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération C2019-01 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération C2020-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de Bricy est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi-H,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 23 janvier 2020 et approuve les remarques et recommandations annexées à la présente délibération qui seront susceptibles d'être prise en compte.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Elections municipales

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020.

Comme pour les autres élections un tableau de tenu du bureau leur sera communiqué dans les prochains jours.

Point accueil nouveaux habitants

Monsieur le Maire présente un bilan de la soirée d'accueil des nouveaux habitants qui a eu lieu le vendredi 10 janvier à la salle des fêtes, à savoir :

110 personnes ont participé à la soirée, soit 94 adultes et 16 enfants, représentant une recette de 1056€.

En dépenses, le coût du repas est revenu à 1026€, auquel il faut ajouter le pain.

L'achat des nappes et petites décorations, ainsi que le DJ représentent une dépense de 317.37€, pris en charge cette année par la Comité des Fêtes Culture et Loisirs de Bricy.

Travaux réseau d'eau Rue Jean Lubin

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont lieu sur le réseau d'eau potable, au niveau de la rue Jean Lubin, desservant les logements militaires de la Base aérienne 123.

Il rappelle que ces travaux sont pris en charge par le ministère des armées, qui rétrocédera par la suite le réseau au Syndicat d'Eau Potable de Bricy - Boulay les Barres.

D'autre part, le conseil municipal est informé qu'à la demande du Président du Syndicat d'eau potable, les travaux sont étendus jusqu'au bout de la rue Jean Lubin desservant des logements non militaire. Au vu de la vétusté du réseau, il paraissait judicieux de profiter de la présence de l'entreprise pour réaliser le changement du réseau en mettant du tuyaux en fonte de diamètre 100 et en supprimant les vannes qui ne servent plus. Cette prolongation des travaux est quant à elle prise en charge par le Syndicat d'Eau Potable.

Ordinateur - Passage windows 10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la montée en version de windows, passant de 7 à 10.

Après l'intervention de l'informaticien, il s'avère que l'ordinateur de la commune n'accepte pas le passage en windows 10.

Monsieur le Maire, informe donc le conseil municipal qu'il est trop risqué de laisser l'ordinateur en windows 7 car plus aucune mise à jour se fera, et qu'il y a un trop grand risque de piratage.

Face à ce problème, il existe 2 solutions, à savoir :

- Option 1 : sauvegarder tout le PC, et le formater afin d'y mettre windows 10.
- Option 2 : changer d'ordinateur et acheter un PC déjà en windows 10.

Monsieur le Maire présente 2 devis de la société HDC System, avec laquelle la commune est sous contrat pour la maintenance.

- Option 1 : il faut prévoir un coût de 770€ tout compris (sauvegarde, formatage, installation de windows 10, transfert de données et frais de main d'oeuvre)
- Option 2 : il faut compter un coût de 1167.20€ tout compris (PC i3 3.6Ghz de 8BG en windows 10, installation sur site, transfert de données et frais de main d'oeuvre)

Monsieur le Maire précise qu'à ce coût il faut ajouter, quelque soit l'option choisie, le transfert des données de SEGILOG, représentant un montant de 400€.

Au vu des propositions le conseil municipal souhaite bénéficier d'un devis plus détaillé pour le changement de l'ordinateur, précisant toutefois qu'il paraît plus judicieux de repartir sur du neuf et sur un i5 plutôt qu'un i3.

Monsieur le Maire informe que la société sera recontacté afin d'obtenir un nouveau devis.

Repas des anciens

Monsieur le Maire présent un bilan du repas des anciens, à savoir :

65 personnes étaient inscrites au repas, 2 désistements a porté à 63 le nombre de participants.

Le traiteur retenu été L'autrement Traiteur à Chaingy, avec un coût total du repas à 2730€.

L'animation à quant à elle coûtait 640€ TTC.

Les retours ont été très positifs concernant les repas, qui est apparu plus raffiné que les précédentes années.

Toutefois, le conseil municipal propose pour les prochaines années d'étudier la possibilité de prendre les vins de son côté et non en passant par le traiteur.

Décorations de Noël

Monsieur le Maire est alerté par M. BIDAULT, conseiller municipal, afin de lui rappeler que si la commune souhaite acquérir de nouvelles décorations de Noël, il faut que cela soit fait le 1er trimestre de l'année. Monsieur le Maire propose de passer cette question au 1er conseil municipal avec les nouveaux élus.

Commission finances

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion de la commission finances aura lieu le jeudi 05 mars à 18h00.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 10/02/2020
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU